

DECISION N°2023.01.13D

Objet : Fourniture et livraison de vêtements de travail et vêtements de haute visibilité (lot n°1) – Avenant n°1.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, y compris la signature des décisions de passation des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n°S220061 du 10 octobre 2022 portant sur la fourniture et livraison de vêtements de travail et vêtements de haute visibilité (lot n°1) avec la société SIBILLE ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment son imputation comptable 60636 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'il est nécessaire d'intégrer des nouveaux articles à l'accord-cadre susvisé, qui a été conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de notification et pour un montant de commande susceptible de varier dans les limites globales minimum de 25 000,00 H.T. et maximum de 100 000,00 H.T. ;

- Qu'il convient d'établir, en conséquence, un avenant n°1 pour prendre en considération l'intégration desdits articles, dans le cadre de l'accord-cadre de fournitures susvisé.

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société SIBILLE dont le siège social est situé 160 route de Marseille, 26800 MONTELMAR, un avenant n°1 à l'accord-cadre n°S220061 du 10 octobre 2022 portant sur la fourniture et livraison de vêtements de travail et vêtements de haute visibilité (lot n°1), afin d'intégrer des nouveaux articles.

Article 2° - Le bordereau des prix unitaires complémentaire est annexé à la présente décision.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le

6 FEV. 2023

Le Président,

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Valérie ARNAVON



ANNEXE A LA DECISION N°2023.01.13D**B.P.U. Complémentaire**

N° Prix	Désignation	Prix unitaire en € HT
V69	Veste Prior Noir/Jaune TL	90,25
V70	Pantalon Lure Vert/Jaune L	55,20
V71	Pantalon Prior Noir/Jaune TL	65,37
V72	Parka respirante 3 en 1	66,91